

## OBLIGATION D'ADHÉSION

En tant qu'employeur, le CISSS des Laurentides offre un régime privé d'assurances collectives à ses employés.

En vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments*, toute personne admissible à un régime privé d'assurances collectives **DOIT OBLIGATOIREMENT** y adhérer et couvrir son conjoint et ses enfants<sup>1</sup> s'ils ne sont pas déjà couverts par un tel régime<sup>2</sup>.

### <sup>1</sup> Définition de conjoint et enfants

- Conjoint : Deux (2) personnes (de sexe opposé ou de même sexe) mariées ou unies civilement OU faisant vie commune depuis au moins 12 mois OU faisant vie commune et ayant un enfant ensemble.
- Enfant : Personne de moins de 18 ans OU de 18 à 25 aux études à temps plein (secondaire, cégep, université), sans conjoint et domiciliée chez ses parents

### <sup>2</sup> Privilège d'exemption

- La personne qui démontre qu'elle est couverte par un autre régime privé d'assurances collectives peut bénéficier du privilège d'exemption.
  - Exemple de situations permettant l'exemption : la personne est couverte par le régime de son conjoint, de ses parents, d'un autre employeur ou d'un ordre professionnel.
- Pour bénéficier de l'exemption, la personne doit :
  - Compléter le formulaire d'adhésion à l'assurance et y cocher la case « Exemption ».
  - Faire parvenir le formulaire d'adhésion ainsi que la preuve démontrant sa couverture par un autre régime privé au responsable des assurances collectives du CISSS des Laurentides.

## DÉLAI D'ADMISSIBILITÉ

**Employé occasionnel** (non détenteur de poste) OU à **temps partiel** (détenteur d'un poste à moins de 70% du temps complet)

- 1 mois après l'embauche pour la base médicaments
- 3 mois après l'embauche pour les autres protections (régimes complémentaires 3 et 1, assurance vie et assurance salaire de longue durée)

**Employé permanent** (détenteur de poste à plus de 70% du temps complet)

- 1 mois après l'embauche pour toutes les protections

**Employé en provenance du réseau de la santé et des services sociaux (SSS)**

(démission de l'ancien établissement 30 jours avant ou après la date d'embauche au CISSS des Laurentides)

- aucun délai d'admissibilité

**Veillez vous référer au Guide Desjardins assurances pour de plus amples informations sur les tarifs et les services couverts.**

## TYPE DE COUVERTURE

**Individuel – Monoparental – Familial**

- Selon la situation familiale
- Modification au type de couverture : en tout temps suite à un événement de vie (naissance, séparation, etc.)

## CHOIX DE RÉGIME

**Régime de base médicaments et assurance voyage**

**Régime Optionnel 1 (paramédical et assurance vie des personnes à charge)**

**Régime Optionnel 2 (assurance vie et MMA de base et assurance salaire longue durée)**

**Régime Optionnel 3 (assurance soins dentaires)**

- **Adhésion obligatoire au régime de base médicaments et assurance voyage** (exemption possible)
- **Adhésion optionnelle pour les régimes Optionnels 1, 2 et 3**
- **Pour adhérer au régime optionnel 3, vous devez obligatoirement adhérer au régime optionnel 1.** Ces régimes doivent être conservés un minimum de 36 mois. Le type de couverture doit cependant être identique pour les régimes Optionnels 1 et 3.

RÉGIME OPTIONNEL 2	
<ul style="list-style-type: none"><li>Protection optionnelle comprenant assurance vie de base de l'adhérent, MMA et assurance salaire longue durée</li><li>Assurance vie de base : 1 fois le salaire annuel brut versé au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'adhérent</li></ul>	
ASSURANCE VIE DES PERSONNES À CHARGE (Régime Optionnel 1)	
<ul style="list-style-type: none"><li>Protection optionnelle pour les couvertures Monoparental ou Familial seulement</li><li>5 000 \$ versés à l'adhérent en cas de décès du conjoint</li><li>2 500 \$ versés à l'adhérent en cas de décès d'un enfant à charge</li></ul>	
ASSURANCE VIE ET MMA SUPPLÉMENTAIRES	
<ul style="list-style-type: none"><li>Protection optionnelle</li><li>Une (1) à cinq (5) fois le salaire annuel brut de l'adhérent versé au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'adhérent.</li><li>Pour en bénéficier, cocher la case correspondant au multiple du salaire annuel désiré à la section <i>Assurance vie et MMA supplémentaires</i> du formulaire d'adhésion</li></ul>	
ANNULATION – PARTICIPATION AU RÉGIME RAMQ	
<p>Il est de la responsabilité de l'assuré d'annuler sa participation au régime public d'assurance médicaments (RAMQ) à compter de la date du début de sa couverture par le régime privé d'assurances collectives du CISSS des Laurentides.</p> <p>Par téléphone (sans frais): 1-800-561-9749</p> <p>En ligne : <a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca">www.ramq.gouv.qc.ca</a></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Citoyens – services en ligne et formulaires</li><li>Assurance médicaments – Inscription et désinscription</li></ul>	
RESPONSABLES DES ASSURANCES COLLECTIVES DU CISSS DES LAURENTIDES	
Mont-Laurier (Antoine-Labelle)	<b>Véronique Bertrand</b> 819 623-1234, poste 54355 <a href="mailto:veronique.bertrand@ssss.gouv.qc.ca">veronique.bertrand@ssss.gouv.qc.ca</a>
Rivière Rouge (Antoine-Labelle)	<b>Marie-Claude Girard</b> 819 275-2118, poste 53269 <a href="mailto:marie-claude.girard.al@ssss.gouv.qc.ca">marie-claude.girard.al@ssss.gouv.qc.ca</a>
Toutes les autres installations	<b>Anick Boyer</b> 450 473-6811, poste 42262 <a href="mailto:annick.boyer.chse@ssss.gouv.qc.ca">annick.boyer.chse@ssss.gouv.qc.ca</a>